

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

OBJET :

ASSEMBLÉE

**Délégations
au maire**

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2024/039 du 03 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trois juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024.

Présents : Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Samuel OLIVEIRA, Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Christine CHAUVANET, Monsieur Julien LACOUR, Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Alexis GRAND ;

Procurations : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE ; de Madame Christine CHAUVANET à Madame Christelle REUGE ; de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Stéphane KIHÉLI ; de Madame Isabelle DE ARAUJO à Madame Ornella MIMY ; de Monsieur Alexis GRAND à Monsieur Yves CHAMBON ;

Secrétaire de séance : Madame Christelle REUGE.

Monsieur Yves CHAMBON expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du présent mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés n'excédant pas 5000 euros et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

8° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire

ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal, exclusivement à l'intérieur du périmètre d'instauration du droit de préemption,

10° *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,*

11° *Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros fixées par le conseil municipal,*

12° *Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)*

13° *Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros autorisé par le conseil municipal.*

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 08/07/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 08/07/2024.




Le Maire, Yves CHAMBON.



Le secrétaire de séance,
Christelle REUGE.